



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 15 décembre 2025

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 1

Absents : 5

Date de la convocation :

10/12/2025

Président de séance :

Michel BERTHET

Secrétaire de séance :

Jean-Luc PAQUELIER

Rapporteur : Michel BERTHET

N° interne de l'acte : 2025-56

lundi 15 décembre 2025, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Michel BERTHET .

Membres présents :

Jean Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Annick GUYON (donne pouvoir à : Céline CARREIRO)

Membres Absents :

Federico BIANCHINO, Patrice DUPONT, Ludovic MORAND, Coralie SANGOY-LUTAUD, Anne-Sophie MANIGAND

Objet: Gratuité des salles communales dans le cadre des élections

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3,
Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

La commune de Crêches-sur-Saône est sollicitée à l'approche des élections en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunion par des candidats ou partis politiques.

Ces mises à dispositions sont régies par les dispositions de l'article L 2144-3 du CGCT qui dispose : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il est proposé de mettre à disposition des salles municipales aux candidats et partis politiques dans les conditions suivantes :

- Les salles de Joug-Dieu, dont l'Arlois-fontaine – Tinailler - Pressoir, peuvent être mises à disposition sans limitation de nombre, sous réserve de leur disponibilité et du respect du règlement d'utilisation des locaux communaux.
- La mise à disposition de ces salles de manière gratuite ;
- Les demandes seront traitées dans l'ordre de réception, sous réserve de disponibilité, et toute décision de mise à disposition sera notifiée par écrit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déc

ID: 071-217101500-20251215-202556-DE

- **De valider** la mise à disposition gratuite de salles municipales dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc PAQUELIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,
Michel BERTHET

